

---

**VILLE DE MARLES-LES-MINES**

**Compte rendu de la réunion  
du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 13 février 2017**

---

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 13 février 2017 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 07 février 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique

Etaient présents à l'appel : MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, Mme STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie, M. EDOUARD Eric, Mmes DELPLACE – KOLODZIESKI Irène, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, MM. LAISNE Philippe, DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane, DUQUESNOY Annie, NOWICKI – PERZYK Sylvie, COLLETTE-COLON Nadine, M. HOBERG Pascal (jusque 19 h 55), Mme GOSSELIN Anne, MM. TOURSEL Christophe, COLASSE Jérôme, Mmes DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine.

Etaient absents représentés : Mmes QUENTIN-DEROSSE Sylviane (pouvoir donné à Mme STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie), M. HOBERG Pascal (pouvoir donné à M. COFFRE Marcel (à partir de 19h55), VANHOOLAND-BONNET Dorine (pouvoir donné à Mme DESFONTAINES – NAGORNIEWICZ Angélique).

Etaient absents non représentés : /

- Soit de 19 h à 19 h 55 (questions 1 et 2) : 26 présents, 2 absents excusés dont 2 procurations, soit 28 votants.
- Soit après 19 h 55 : 25 présents, 3 absents excusés dont 3 procurations, soit 28 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ROUSSEL Ghislaine est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 19 décembre 2016 est adopté sans observation.

L'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

## Affaires présentées par Monsieur le Maire

### 1. Election du huitième adjoint

**A. Monsieur le Président expose au conseil municipal, que par suite du décès de Monsieur Patrick GOZET, qui occupait les fonctions de quatrième adjoint, ce poste est devenu vacant.**

La vacance est venue modifier l'ordre du tableau des adjoints. En effet, selon l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), celui-ci résulte de l'ordre chronologique des élections, c'est-à-dire, de l'ordre des scrutins successifs, par lesquels le conseil municipal vote pour élire les adjoints ; et, entre adjoints élus sur la même liste, les adjoints prennent rang selon l'ordre de présentation sur la liste.

En conséquence, suite au décès de Monsieur Patrick GOZET, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. De fait, c'est le poste de 8<sup>e</sup> adjoint qui devient vacant.

Il convient donc de procéder, en application de l'article L 2122-10 du CGCT à l'élection de ce 8<sup>e</sup> adjoint.

Monsieur le Président explique de surcroît qu'il aurait pu, en application de l'article L 2122-10 du CGCT, inviter le conseil municipal à décider que ce nouvel adjoint occuperait le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant. Autrement dit, Monsieur le Président aurait pu demander au conseil municipal d'élire un quatrième adjoint. Cette orientation n'a pas été retenue.

Monsieur le Président invite dès lors le conseil municipal à procéder à l'élection du 8<sup>e</sup> adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

A été enregistrée la candidature suivante : Philippe LAISNE

Monsieur Eric EDOUARD, indique que son groupe soutient cette candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 28

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 15

Monsieur Philippe LAISNE a obtenu 27 voix.

**Monsieur Philippe LAISNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé adjoint au maire et prend rang (8<sup>ème</sup>) dans la liste des adjoints.**

Monsieur Philippe LAISNE remercie ses collègues de la confiance témoignée, à l'occasion de ce vote.

**B. Monsieur le Président indique que par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a accepté la désignation suivante au conseil d'administration d'Habitat Insertion :**

- Marcel COFFRE
- Patrick GOZET

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder au remplacement de Patrick GOZET. Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la désignation suivante au conseil d'administration d'Habitat Insertion :**

- Marcel COFFRE
- Philippe LAISNE

**C. Monsieur le Président indique que par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a accepté la désignation suivante afin de représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

- Délégué titulaire : Marcel COFFRE
- Délégué suppléant : Patrick GOZET

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder au remplacement de Patrick GOZET. Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la désignation suivante afin de représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

- Délégué titulaire : Marcel COFFRE
- Délégué suppléant : Philippe LAISNE

**D. Monsieur le Président indique que par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a désigné pour représenter l'assemblée communale au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :**

- Madame QUENTIN-DEROSE Sylviane
- Monsieur PONCHANT Yvon
- Monsieur EDOUARD Eric
- Monsieur GOZET Patrick
- Monsieur POHIER Jean-Marie

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder au remplacement de Patrick GOZET. Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la désignation suivante afin de représenter l'assemblée communale au sein du Centre Communal d'Action Sociale.**

- Monsieur LAISNE Philippe

Soit :

- Madame QUENTIN-DEROSÉ Sylviane
- Monsieur PONCHANT Yvon
- Monsieur EDOUARD Eric
- Monsieur LAISNE Philippe
- Monsieur POHIER Jean-Marie

E. Monsieur le Président indique que par délibération du 30 mars 2014, le conseil municipal a désigné les représentants de la Commune au sein du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, à savoir :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
M. COFFRE Marcel	Mme STANISLAWSKI-LAISNÉ Nathalie
Mme DELPLACE-KOLODZIESKI Irène	M. SZCZEPANIAK Henri
M. POHIER Jean-Marie	M. LAISNÉ Philippe
Mme ROUSSEL-FIEVET Ghislaine	Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine
M. EDOUARD Eric	M. LEKKI Christian
M. GOZET Patrick	M. DANDRE Francis

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder au remplacement de Patrick GOZET. Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Monsieur LAISNE Philippe
- Délégué suppléant : Monsieur PONCHANT Yvon

Monsieur Eric EDOUARD indique qu'il aurait souhaité que cette proposition soit discutée au préalable. Monsieur le Président propose une interruption de séance.

La séance reprend, et le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la désignation suivante afin de représenter la Commune au sein du SIVOM de la Communauté du Bruaysis :

- Délégué titulaire : Monsieur LAISNE Philippe
- Délégué suppléant : Monsieur PONCHANT Yvon

Soit :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
M. COFFRE Marcel	Mme STANISLAWSKI-LAISNÉ Nathalie
Mme DELPLACE-KOLODZIESKI Irène	M. SZCZEPANIAK Henri
M. POHIER Jean-Marie	M. PONCHANT Yvon

Mme ROUSSEL-FIEVET Ghislaine	Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine
M. EDOUARD Eric	M. LEKKI Christian
M. LAISNÉ Philippe	M. DANDRE Francis

**F. Monsieur le Président indique que par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a désigné les représentants pour faire partie du Collège Elus du Comité Technique :**

- Monsieur COFFRE Marcel
- Monsieur POHIER Jean-Marie
- Madame STANISLAWSKI-LAISNÉ Nathalie
- Monsieur EDOUARD Eric
- Monsieur GOZET Patrick
- Monsieur LEKKI Christian

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder au remplacement de Patrick GOZET. Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la désignation suivante pour faire partie du Collège Elus du Comité Technique :**

- **Monsieur LAISNE Philippe**

**Soit :**

- **Monsieur COFFRE Marcel**
- **Monsieur POHIER Jean-Marie**
- **Madame STANISLAWSKI-LAISNÉ Nathalie**
- **Monsieur EDOUARD Eric**
- **Monsieur LAISNE Philippe**
- **Monsieur LEKKI Christian**

## **2. Rapport d'orientation budgétaire**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 est présenté.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, acte la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017, et l'approuve à l'unanimité.**

## **3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Président rappelle que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Montant budgétisé (BP-DM-RAR) - dépenses d'investissement 2016 : 1.397.547,27 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 349.386,82 € (25% x 1.397.547,27 €). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 50.000,00 €  
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 299.386,82 €

## **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

### **4. Maintien du régime indemnitaire**

QUESTION ANNULÉE

### **5. Cession par Territoires 62 à la commune des parcelles 468, 488, 526, 528, 531, 532, 535 de la parcelle AH, à la ZAC des Wagnonnages.**

Dans le cadre de la ZAC des Wagnonnages, la société Territoires 62, sise 2 rue Joseph-Marie Jacquard 62803 LIEVIN, représentée par Monsieur Michel DENEUX, Directeur, a sollicité la rétrocession des ouvrages réalisés, pour une valeur à zéro.

Les procès-verbaux de remise des ouvrages relatifs à la tranche ferme (remise partielle), à la tranche conditionnelle n°1 (remise totale) et à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle n°1 des parcs de stationnement, ont été signés.

Il convient de procéder aux actes de rétrocession des parcelles correspondantes (AH 468, 488, 526, 528, 531, 532, 535), pour une valeur à zéro et à leur intégration dans le domaine public communal.

## **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

### **6. Lettre ouverte de la CFDT/EPSM Val de Lys Artois**

Par lettre ouverte, en date du 24 janvier 2017, la CFDT a attiré l'attention sur la situation de la structure EPSM Val de Lys Artois et de son personnel.

Il est proposé de transmettre un courrier de soutien à la démarche du personnel.

## **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

### **7. Ville d'Amiens / Capitale européenne de la jeunesse**

La Ville d'Amiens candidate à nouveau au titre de Capitale Européenne de la Jeunesse pour 2020. Comme pour la candidature 2019, il est proposé de transmettre un courrier de soutien à la Ville d'Amiens.

## **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **8. Régularisation cession de la parcelle AD 310 à la Vie Active**

Suite aux opérations d'échanges et de cession de parcelles liées à la construction de l'EHPAD, il y a lieu de procéder à l'amortissement comptable de la valeur résiduelle de la parcelle AD 310. Il est proposé d'amortir cette valeur sur une durée de 5 ans.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **9. Demande de subvention / Association Edouard PIGNON**

L'association Edouard PIGNON, sise 15, rue du Petit Musc, 75004 PARIS, sollicite une subvention de 500,00 € pour l'année 2017. Considérant le niveau de qualité et d'exigence des initiatives menées par l'association, Il est décidé d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association pour l'année 2017.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **10. Modification des statuts du SIVOM du Bruaysis**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune au SIVOM de la Communauté du Bruaysis créé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, conformément à l'article 2 de ses statuts, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis est habilité à exercer, au titre du Pôle « Action Sociale et Santé », la compétence « Enquêtes Sociales ».

Il rappelle que, seules les Communes d'Auchel, Calonne-Ricouart et Camblain-Châtelain adhèrent à cette compétence et ont maintenu, jusqu'alors, leur adhésion.

Il souligne que l'agent en charge de ce service ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, ces communes consentent à ne plus avoir recours au service du SIVOM.

Il précise que, conformément aux statuts et notamment à la charte de retrait, aucune charge financière et en personnel n'est imputable à ces communes. Il souligne qu'en raison des délais légaux, cette modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Il est proposé d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté du Bruaysis dans les conditions mentionnées.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article 11 des statuts du SIVOM prévoyait que les critères retenus pour le calcul des contributions au service de maintien à domicile étaient la population et le potentiel fiscal.

Il indique que, par délibération du 13 décembre 2016, le Comité Syndical a décidé la modification statutaire relative aux critères de calcul des contributions des communes avec une répartition des coûts sur la base du nombre d'usagers, de la population et du potentiel fiscal de chaque commune, à savoir :

$$C = [(T \times 50 \%) \times (HTc/HTt)] + [(T \times 20 \%) \times (Pfc/Pft)] + [(T \times 30 \%) \times (Pc/Pt)]$$

*C : contribution de la commune*

*T : montant total du coût du service*

*HTc : nombre d'heures travaillées dans la commune*

*HTt : nombre d'heures travaillées dans l'ensemble des communes adhérentes à la compétence*

*MAD*

*Pc : population de la commune*

*Pt : population totale des communes adhérentes à la compétence MAD*

*PFc : potentiel fiscal de la commune*

*PFt : potentiel fiscal des communes adhérentes à la compétence MAD*

Il souligne que les autres termes de l'article 11 restent inchangés. Il signale qu'en raison des délais légaux, cette modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Il est proposé d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté du Bruaysis dans les conditions mentionnées.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **11. Demande de remise gracieuse / Patrick GOZET**

Suite au décès de Patrick GOZET, il a été nécessaire d'établir un titre de recettes de 154,85 €, correspondant au nombre de jours, où il n'a plus été en fonction. La demande de remise gracieuse correspondante a été présentée.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **12. Demande de remise gracieuse / Anita AMBITTE**

Dans le cadre de la procédure de mise à la retraite de l'agent Anita AMBITTE, il y a lieu d'établir un titre de recettes de 4.737,00 €.

La durée des démarches administratives a dépassé la période de droits de l'agent jusqu'à la mise à la retraite. Afin de ne pas être pénalisé, une demande de remise gracieuse correspondante a été présentée par l'agent.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **13. Créations de postes / Modification du tableau des effectifs**

Pour la bonne organisation des services de la collectivité et dans le cadre de la pérennisation des emplois de certains agents, il est nécessaire de créer les postes suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

- 4 postes d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**Affaire présentée par Jean-Marie POHIER**

#### **14. Demande de subvention / Chambre de métiers et de l'artisanat Nord/Pas-de-Calais**

Chaque année la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nord-Pas de Calais sollicite l'appui des communes en matières d'apprentissage. 5 marlésiens sont actuellement en formation.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 30 € par élève.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**15. Demande de subvention / PEP 62**

L'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public sollicite le versement d'une subvention pour l'année 2017. 100 euros ont été attribués en 2016.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**16. Recrutements et rémunérations des encadrants de l'accueil de loisirs**

Dans le cadre des accueils de loisirs, il y a lieu de prévoir les recrutements et les rémunérations des encadrants, suite à la réforme des cadres d'emploi et des échelles de rémunération. Les dispositions présentées sont adoptées.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Affaire présentée par Eric EDOUARD

**17. Demande de subvention / Spectacle de Noël-Solidarité marlésienne**

Dans le cadre de l'organisation du spectacle de Noël 2017, pour les enfants de la commune, l'association Solidarité marlésienne sollicite une subvention de 2 700,00 €.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Affaire présentée par Sylviane QUENTIN

**18. Demande de subvention / Secours populaire d'Auchel**

Le Secours populaire d'Auchel sollicite une subvention, afin de pouvoir accueillir les familles marlésiennes. Il est décidé d'attribuer une subvention de 100,00 € pour l'année 2017.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**19. Cession de 3 logements locatifs sociaux**

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession de 3 logements locatifs sociaux situés 97 Boulevard Gambetta, 40 rue de Marseille et 62 rue de Bordeaux.

L'article L.443-7 susvisé précise que la commune intéressée doit être consultée et doit délibérer sur cette demande.

**EMET avis favorable à la cession du logement sis 97 boulevard Gambetta, et un avis défavorable à la cession des logements sis 40 rue de Marseille et 62 rue de Bordeaux, les logements mitoyens étant la propriété de Maisons et Cités.**

## **20. Cession du terrain cadastré AM n°549**

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession du terrain cadastré AM n°549, rue d'Orchies.

L'article L.443-7 susvisé précise que la commune intéressée doit être consultée et doit délibérer sur cette demande.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **21. Délégation prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; »

Dans une délibération précédente, cette limite a été fixée à 1.000.000,00 €. Il est proposé de fixer cette limite à 1.500.000,00 €.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **22. Dossier DETR 2017 / Demande de subvention**

Lieux de vie et de passage, les périmètres scolaires sont des zones de rencontre pour lesquelles la garantie d'une sécurité optimale est essentielle. L'affluence aux heures de pointe et la diversité des usagers de la voirie (piétons, cyclistes, voitures, enfants et adultes...) nécessitent des aménagements spécifiques.

La sécurisation et la mise en accessibilité des abords du groupe scolaire Curie (Ecole du quartier prioritaire) par l'aménagement de l'espace public sont nécessaires.

### **→ Objectifs :**

#### **Des déplacements sécurisés**

Assurer une circulation harmonieuse des différents types d'usagers sur la voie et sécuriser le cheminement de tous aux abords des écoles maternelle et primaire :

- Réguler le flux des usagers, principalement dans les périodes d'affluence.
- Inciter au ralentissement des automobilistes.
- Matérialiser les passages piétons afin de délimiter les espaces entre piétons, et automobilistes pour un partage harmonieux de la route.

#### **Un stationnement maîtrisé**

Eviter les stationnements sauvages, et l'encombrement des trottoirs. Optimiser le partage de l'espace entre piétons et automobilistes.

- La restriction du stationnement devant les entrées des écoles permettra d'éviter les stationnements devant les entrées des habitations et laisser libre accès aux riverains, ce qui diminuera les incivilités. Cela facilitera également le déplacement des enfants qui doivent se frayer un chemin entre les voitures, qui stationnent autour de l'école.

→ **Les actions :**

Ces travaux consisteront en :

- La création d'un cheminement piéton pour les enfants et les parents par la pose de barrières et le renforcement de la signalétique horizontale et verticale aux abords du groupe scolaire.
- La mise en accessibilité des voiries et des passages piétons.

L'opération est prévue pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017. Le budget total s'élève à 131.890,00 € HT. Une subvention de 32.972,50 € est donc sollicitée (priorité 1 « Accessibilité », 25 %).

**Plan de financement de l'opération :**

Coût prévisionnel hors taxes : 131.890,00 €

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux de sécurisation et de mise aux normes PMR	131.890,00 €	DETR 2017	32.972,00 €
		Ville de Marles-les-Mines	86.668,00 €
		Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Fonds de concours	16.250,00 €
<b>Total :</b>	<b>131.890,00 €</b>		<b>131.890,00 €</b>

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**Questions diverses**

**Informations au conseil**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

-----  
La Secrétaire de séance



ROUSSEL Ghislaine